



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires



2021-05-19

Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau

À une séance du Conseil de la susdite Municipalité, étant la séance régulière du mois de mai, tenue ce **19<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021 à 18 h**, sous la forme d'une vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel émis par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le contexte de la pandémie COVID-19 (6 janvier 2021), à laquelle sont présents messieurs les conseillers, maires respectifs des municipalités ci-après mentionnées :

Jean-Marc Chevalier, rep.	Boileau
Pierre Labonté	Bowman
Gilles Tremblay	Chénéville
David Pharand	Duhamel
François Clermont	Fassett
Louis Venne	Lac-des-Plages
Jean-Paul Descoeurs	Lac-Simon
Alain Gamache	Canton de Lochaber
Pierre Renaud	Canton de Lochaber-Partie-Ouest
Renée Giroux, rep.	Mayo
Martin Deschênes	Montebello
Stéphane Séguin	Montpellier
Michael Kane	Mulgrave-et-Derry
Gilbert Dardel	Namur
François Gauthier	Notre-Dame-de-la-Paix
Christian Pilon	Plaisance
Luc Desjardins	Ripon
Jean-René Carrière	Saint-André-Avellin
Hugo Desormeaux	Saint-Émile-de-Suffolk
André Bélisle	Saint-Sixte
Robin Pilon, rep.	Thurso
Roland Montpetit	Val-des-Bois

Absents :

Carol Fortier	Notre-Dame-de-Bonsecours
Christian Beauchamp	Papineauville

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso. La secrétaire-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, le directeur du Service de développement du territoire, monsieur Marc Carrière, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont aussi présents.

Le Préfet soumet à messieurs les conseillers l'ordre du jour déposé par la secrétaire-trésorière et directrice générale, à savoir :

**ORDRE DU JOUR**

1. **Moment de réflexion**
2. **Mot du préfet**
3. **Appel des conseillers (information)**
4. **Ouverture de la séance (décision)**
5. **Adoption de l'ordre du jour (décision)**
6. **Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 avril 2021 (décision)**
7. **Questions du public**
8. **Planification et gestion des ressources financières et humaines**
  - 8.1 Adoption de la Politique d'achats de la MRC – Recommandation du Comité administratif (décision)
  - 8.2 Dépôt du rapport financier trimestriel au 31 mars 2021 et du tableau trimestriel lié aux Fonds local de solidarité (FLS), Fonds local d'investissement (FLI) et Programme « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME) (Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) (décision)
  - 8.3 Processus « Vente pour taxes 2021 » - Dépôt du rapport en date du 12 mai 2021 (information)
9. **Questions sur le suivi des résolutions**
  - 9.1 Conseil des maires du 21 avril 2021 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
  - 9.2 Comité administratif du 5 et du 12 mai 2021 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
10. **Service de développement du territoire**
  - 10.1 **Rapport des activités de la MRC**
    - 10.1.1 Fonds de développement jeunesse – Appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2021 – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.2 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission Développement du milieu tenue le 6 mai 2021 (information)
    - 10.1.3 Optimisation des services de soins intensifs au Centre hospitalier de Papineau – Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSO) (décision)
    - 10.1.4 Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Fonds région et ruralité (FRR) – Centre de pédiatrie sociale de Papineau – Contribution de la MRC de Papineau – Recommandation du Comité administratif (décision)
    - 10.1.5 Entente sectorielle de concertation régionale – Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) – Autorisation budgétaire (décision)
    - 10.1.6 Fonds d'urgence « Relance économique » - Dépôt d'un rapport sur les fonds versés (décision)
    - 10.1.7 Fonds région et ruralité (FRR) – Volet « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » (volet 4) – Formation du comité (décision)
  - 10.2 **Plan de développement et de diversification économique**
    - 10.2.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 17 mars 2021 (information)



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- 10.2.2 Fonds COVID-19 alloué par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) à la MRC – Proposition de répartition de la somme accordée (décision)
- 10.2.3 Adoption du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) – Accès entreprise Québec (AEQ) (décision)
- 10.2.4 Adoption de la Charte municipale pour la protection de l'enfant (décision)

**10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**

**11. Évaluation foncière**

- 11.1 Dépôt du tableau sur les demandes de révision déposées auprès de l'Organisme responsable de l'évaluation foncière (OMRE) (information)

**12. Aménagement du territoire, ressources naturelles et environnement**

**12.1 Aménagement du territoire**

- 12.1.1 Dépôt des comptes rendus des réunions de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et l'environnement (CARNE) tenues les 27 janvier, 17 février et 17 mars 2021 (information)
- 12.1.2 Dépôt du compte rendu de la réunion du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 15 février 2021 (information)
- 12.1.3 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 2020-02-360 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage – Municipalité de Ripon (décision)
- 12.1.4 Avis de conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé – Règlement numéro 05-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage – Ville de Thurso (décision)
- 12.1.5 Projet de halte routière dans la Municipalité de Fassett – Appui lors d'une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) (décision)
- 12.1.6 Avis de motion - Adoption d'un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) (décision)
- 12.1.7 Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)
- 12.1.8 Remplacement de l'assemblée publique de consultation prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – Projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau (décision)

**12.2 Ressources naturelles**

**12.3 Environnement**

- 12.3.1 Environnement

- 12.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles
- 12.3.3 Cours d'eau municipaux
- 12.4 **Technologie de l'information et des communications**
- 12.5 **Transport**
- 13. **Sécurité publique**
  - 13.1 **Sécurité publique**
  - 13.2 **Sécurité incendie**
    - 13.2.1 Dépôt du compte rendu de la Commission de la sécurité publique et civile (incendie) tenue le 11 mai 2021 (information)
    - 13.2.2 Dépôt des rapports de plan de mise en œuvre locale (PMOL) et PMOR des municipalités locales et de la MRC à l'égard de la 2<sup>e</sup> année du Schéma de couverture de risques incendie de la MRC de Papineau (décision)
  - 13.3 **Cour municipale**
- 14. **Rapport des comités et des représentants**
  - 14.1 Dépôt du compte rendu de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 29 mars 2021 (information)
    - 14.1.1 Déclaration de valeurs éthiques – Comité de gouvernance (décision)
- 15. **Demandes d'appui**
  - 15.1 Demande d'ajustement de la contribution à la gestion de programme (CGP) de la Société d'habitation du Québec (SHQ) – MRC d'Antoine-Labelle (décision)
  - 15.2 Demande au gouvernement du Québec – Révision du projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » - MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (décision)
  - 15.3 Distribution du service internet – Municipalité de Namur (décision)
- 16. **Calendrier des rencontres**
  - 16.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2021 (information)
- 17. **Correspondance**
  - 17.1 Correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) – Poste décisionnel – Centre de services de Papineauville (information)
- 18. **Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**
- 19. **Délégation de compétence**
- 20. **Questions des membres et propos du Préfet**
  - 20.1 Félicitations – Travail en pandémie (information)
  - 20.2 Ouverture de la marina de Montebello (information)
  - 20.3 Implication dans la vie municipale – Élections municipales 2021 (information)
- 21. **Questions du public**
- 22. **Levée de la séance (décision)**

2. **MOT DU PRÉFET**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Ce dernier invite les membres à se recueillir et à avoir une pensée pour monsieur Ghislain Ménard, ancien directeur général de la MRC. Monsieur Ménard fut un homme dévoué pour la MRC de Papineau. Monsieur le Préfet présente ses plus sincères condoléances à sa famille durant ce moment difficile.

Monsieur le Préfet rappelle les distinctions décernées à deux policiers du Centre de services de la Sûreté du Québec de Papineauville par le ministère de la Sécurité publique. Il leur offre ses plus sincères félicitations.

Dans le cadre des mesures de déconfinement annoncées par le Premier ministre, monsieur François Legault, le 18 mai dernier, Monsieur le Préfet demande aux municipalités locales de transmettre l'information à leurs citoyens et citoyennes à cet égard. Monsieur Louis Venne, maire de la Municipalité de Lac-des-Plages, demande à obtenir le pourcentage des personnes vaccinées par municipalité au sein du territoire de la MRC. Monsieur le Préfet l'informe qu'une demande sera effectuée auprès du CISSSO à cet égard.

Finalement, Monsieur le Préfet informe les membres que deux dossiers importants seront inscrits à l'ordre du jour des prochaines séances du Conseil des maires, soit le dossier de la réserve Mashkiki et celui des mines et des territoires incompatibles avec l'activité minière (TIAM).

#### **4. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2021-05-086**

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
appuyé par M. le conseiller Louis Venne  
et résolu unanimement

QUE :  
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

#### **5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2021-05-087**

ATTENDU que les membres jugent opportun de retirer les points « Optimisation des services de soins intensifs au Centre hospitalier de Papineau – Demande au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) » (point 10.1.3) et « Distribution du service internet – Municipalité de Namur » (point 15.3) du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :  
L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

#### **6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 21 AVRIL 2021**

**2021-05-088**

ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 avril 2021, lequel est déposé au cahier des membres à titre d'information;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont appuyé par M. le conseiller Christian Pilon et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 21 avril 2021 soit et est adopté tel que présenté dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

**7. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune question n'est posée dans le cadre de la présente séance.

*Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon, se joint à la séance. Il est 18h15.*

**8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES**

**8.1 ADOPTION DE LA POLITIQUE D'ACHATS DE LA MRC - RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2021-05-089**

ATTENDU l'adoption de la Politique d'achats de la MRC lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2004 en vertu de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (résolution numéro 2004-05-104);

ATTENDU le règlement numéro 174-2020, adopté lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 septembre 2020, concernant la gestion contractuelle de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que ledit règlement se réfère à la Politique d'achats de la MRC, notamment en relation avec les contrats à octroyer d'une valeur de 25 000 \$ et moins, et que conséquemment, il y a lieu de réviser la Politique d'achats comme convenu lors de ladite séance du Conseil ;

ATTENDU la résolution numéro CA-2020-12-367, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 9 décembre 2020, recommandant au Conseil des maires la Politique d'achats révisée de la MRC ;

ATTENDU les discussions tenues lors de la séance du Conseil des maires le 16 décembre 2020 concernant le projet de politique d'achats révisé;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-04-123, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 avril 2021, recommandant au Conseil des maires le projet de politique d'achats de la MRC révisé en fonction des commentaires émis par ce dernier ;





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU la recommandation émise par les membres du Comité de gouvernance lors de la rencontre tenue le 26 avril dernier concernant ledit projet de politique d'achats;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-05-151, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai dernier, laquelle recommande au Conseil des maires d'adopter la Politique d'achats de la MRC de Papineau révisée et ajustée en fonction des commentaires émis lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020 ainsi que ceux du Comité de gouvernance de la MRC, conformément aux dispositions prévues au règlement 174-2020, concernant la gestion contractuelle, et au *Code municipal du Québec* ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et adopte la Politique d'achats de la MRC de Papineau révisée et ajustée en fonction des commentaires émis lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 décembre 2020 ainsi que ceux du Comité de gouvernance de la MRC, conformément aux dispositions prévues au règlement 174-2020, concernant la gestion contractuelle, et au *Code municipal du Québec* ;

QUE :

Ladite politique soit révisée en fonction de la future stratégie de développement durable de la MRC suite à son adoption par les membres du Conseil des maires, laquelle est souhaitée en novembre prochain;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

*Monsieur Stéphane Séguin, maire de la Municipalité de Montpellier, se joint à la séance. Il est 18h30.*

**8.2 DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 31 MARS 2021 ET DU TABLEAU TRIMESTRIEL LIÉ AUX FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS), FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) ET PROGRAMME « AIDE D'URGENCE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES » (PAUPME) (AIDE AUX ENTREPRISES EN RÉGIONS EN ALERTE MAXIMALE (AERAM))**

**2021-05-090**

ATTENDU l'analyse des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 soumise au Conseil des maires par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

ATTENDU le dépôt du sommaire des comptes de prêts liés aux différents fonds, soit le Fonds local de solidarité (FLS), le Fonds local d'investissement (FLI) et les programmes « Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises » (PAUPME) et « Aide aux entreprises en régions en alerte maximale » (AERAM) soumis au Conseil des maires par la secrétaire-trésorière et directrice générale;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont

appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prenne acte du rapport sommaire des recettes et des dépenses pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021 ainsi que le sommaire des comptes de prêts liés aux différents fonds (FLS, FLI, PAUPME et AERAM) sous réserve de modification lors de la vérification des livres ;

ET QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

### **8.3 PROCESSUS « VENTE POUR TAXES 2021 » - DÉPÔT DU RAPPORT EN DATE DU 12 MAI 2021**

Comme prévu au *Code municipal du Québec*, les démarches concernant le processus de « vente pour taxes 2021 » ont été initiées et se poursuivront jusqu'au jeudi 10 juin prochain lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes. Les avis ont été publiés dans les journaux locaux ainsi qu'au registre foncier. Le rapport des dossiers traités et retirés depuis le début du processus est déposé au cahier des membres à titre d'information.

## **9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS**

### **9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 21 AVRIL 2021 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS**

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 avril 2021 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

### **9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 5 ET DU 12 MAI 2021 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI**

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai 2021 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux desdites séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2021-05-134 à CA-2021-05-170.

## **10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **10.1 Rapport des activités de la MRC**

#### **10.1.1 FONDS DE DÉVELOPPEMENT JEUNESSE – APPEL DE PROJETS SE TERMINANT LE 1<sup>ER</sup> MAI 2021 – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2021-05-091**

ATTENDU qu'un montant de six mille sept cent cinquante dollars (6 750 \$) est disponible pour le premier appel de projets 2021 du Fonds de développement jeunesse de la MRC;





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que sept (7) projets ont été déposés dans le cadre de l'appel de projets se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2021;
- ATTENDU les recommandations émises par le comité d'analyse du fonds jeunesse lors de l'assemblée tenue le 3 mai 2021;
- ATTENDU que les organismes et les personnes admissibles au Fonds de développement jeunesse sont les organismes et les coopératives à but non-lucratif, les jeunes parrainés par un organisme, les jeunes entrepreneurs et les institutions ou écoles d'enseignement;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-05-153, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai dernier, laquelle recommande au Conseil des maires le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2021 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Roland Montpetit  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et autorise le financement des projets retenus à l'occasion du premier appel de projets de l'année 2021 associé au Fonds de développement jeunesse conformément à l'annexe 1 de la présente résolution;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DÉVELOPPEMENT DU MILIEU TENUE LE 6 MAI 2021**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement du milieu tenue le 6 mai 2021. Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, dresse un résumé de ladite rencontre.

**10.1.3 MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) – FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – CENTRE DE PÉDIATRIE SOCIALE DE PAPINEAU – CONTRIBUTION DE LA MRC DE PAPINEAU – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF**

**2021-05-092**

- ATTENDU la résolution numéro 2019-12-236, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2019, relative à l'adoption de la Politique familiale et des aînés de la MRC de Papineau;
- ATTENDU qu'en adoptant une Politique familiale et des aînés, la MRC de Papineau souhaite améliorer la qualité de vie des enfants et des familles du territoire;

- ATTENDU que l'implantation d'un Centre de pédiatrie sociale en communauté figure dans ladite politique comme un outil de développement prioritaire pour les enfants et les familles ;
- ATTENDU qu'un comité de démarrage du projet a été mis en place en collaboration avec différents partenaires au début de l'année 2020 et que ce dernier a initié plusieurs démarches visant la mise en place dudit centre sur le territoire de la MRC ;
- ATTENDU que la prochaine étape dans le cadre de la réalisation du projet est le dépôt du plan d'affaires auprès de la Fondation du Dr. Julien pour accréditation ;
- ATTENDU qu'un montant de 25 000 \$ a été réservé au budget 2020 de la MRC et qu'un montant de 25 000 \$ a également été prévu au budget 2021 dans le cadre du Fonds Région et Ruralité volet 2 pour la réalisation de la Politique familiale et des aînés de la MRC;
- ATTENDU qu'une contribution de la MRC de 25 000 \$ par année pour les années 2022 et 2023 serait nécessaire pour assurer la mise en place du Centre de pédiatrie sociale sur le territoire de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2021-05-156, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai dernier, laquelle recommande au Conseil des maires d'accorder une aide financière d'un montant total de 50 000 \$ pour les années 2022 et 2023, soit 25 000 \$ annuellement, dans le cadre du FRR volet 2;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon  
appuyé par M. le conseiller Louis Venne  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accorde une aide financière d'un montant total de 50 000 \$ pour les années 2022 et 2023, soit 25 000 \$ annuellement, dans le cadre du FRR volet 2;

QUE :

La contribution de la MRC de Papineau autorisée dans le cadre de la réalisation de ce projet, représentant une somme totale de 100 000 \$, soit et est financée à même le budget d'exploitation de la MRC au poste budgétaire numéro 02-62007-992, et plus spécifiquement le FRR2;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

#### **10.1.4 ENTENTE SECTORIELLE DE CONCERTATION RÉGIONALE – CONFÉRENCE DES PRÉFETS DE L'OUTAOUAIS (CPO) – AUTORISATION BUDGÉTAIRE**

**2021-05-093**

ATTENDU que le projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais a été recommandé par la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO);



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU la résolution numéro 2021-02-026, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 février 2021, relative à l'adoption et la confirmation de la contribution financière accordée au projet de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais;
- ATTENDU qu'il est convenu que le budget opérationnel lié, notamment à la concertation régionale, de la CPO (Comité exécutif) et de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais sera financé à même une contribution provenant du Fonds Région et Ruralité volet 1 du ministère des Affaires municipales et l'Habitation (FRR1) et une contribution de chacune des MRC et de la Ville de Gatineau;
- ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), est en processus de révision final de la demande de financement à partir du FRR, notamment en relation avec l'Entente sectorielle sur la concertation régionale;
- ATTENDU qu'il a été exigé par le MAMH de préciser que le financement accordé par la MRC de Papineau à l'Entente sectorielle de concertation régionale, à même le montant déjà approuvé lors de la séance tenue le 17 février 202;
- ATTENDU qu'il sera prévu qu'à même le montant accordé pour le financement de l'Assemblée Régionale de l'Outaouais proposé par la CPO, un montant précis de 11 335 \$ par année sera exclusivement accordé en guise de contribution de la MRC dans le cadre de financement FRR de l'Entente sectorielle de concertation régionale;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires précisent qu'un montant de 11 335 \$ par année, pour la période 2021-2026, sera exclusivement accordé en guise de contribution de la MRC dans le cadre de l'Entente sectorielle de concertation régionale, laquelle sera financée à même le Fonds Région et Ruralité volet (FRR2);

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.1.5 FONDS D'URGENCE « RELANCE ÉCONOMIQUE » - DÉPÔT D'UN RAPPORT SUR LES FONDS VERSÉS**

**2021-05-094**

- ATTENDU la résolution numéro 2020-03-055, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 31 mars 2020, autorisant la signature de l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité (FRR), volet 2 conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- ATTENDU que l'article 11 de ladite entente concernant les engagements financiers du MAMH et, plus particulièrement, les modalités liées au versement de la somme accordée;

- ATTENDU l'article 31 de ladite entente précisant que les sommes inutilisées en provenance du Fonds de développement des territoires (FDT) 2015-2020 pourront être affectées au FRR selon les modalités de ce dernier;
- ATTENDU que le contexte de la pandémie COVID-19 engendre des ajustements constants pour le milieu et les entreprises, et qu'à cet égard, il est opportun de détenir des outils efficaces et flexibles pour soutenir ces derniers;
- ATTENDU la résolution numéro 2020-06-106, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 17 juin 2020, mandatant le Comité administratif pour prendre les mesures nécessaires à même l'entente relative à la gestion du Fonds Région et Ruralité, volet 2 afin de soutenir adéquatement les organismes et les entreprises du territoire dans le contexte de la pandémie COVID-19 conformément au cadre de gestion de ce fonds;
- ATTENDU qu'une partie dudit fonds (FRR 2020-2021), représentant un montant de 300 000 \$, soit réaffectée à un plan de relance économique et mis à la disposition du Comité administratif pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire;
- ATTENDU que la résolution numéro 2020-06-106 précise qu'un rapport sur les investissements autorisés soit déposé sur une base régulière auprès des membres du Conseil des maires à titre d'information;
- ATTENDU que de nouvelles subventions ont été accordées dans le cadre de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai dernier à la Corporation des Loisirs de Papineau (CLP) ainsi qu'à la Chambre de commerce de la vallée de la Petite-Nation (CCVPN);

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires prennent acte du rapport sur les investissements autorisés au plan de relance économique en relation avec le FRR (volet 2) pour assurer le rôle de support de la MRC au développement local et régional de son territoire ;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **10.1.6 FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) – VOLET « SOUTIEN À LA VITALISATION ET À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE » (VOLET 4) – FORMATION DU COMITÉ**

**2021-05-095**

- ATTENDU que le Volet 4 du Fonds Région et Ruralité (FRR) vise à soutenir des territoires affichant une plus faible vitalité économique et se décline en deux portions complémentaires;
- ATTENDU que ce programme se divise en deux volets dont celui faisant référence aux ententes de vitalisation avec des MRC. Toutes les MRC qui ne figurent pas dans le cinquième quintile, mais qui affichent un IVE inférieur



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

à -5 ou qui comptent au moins trois localités Q5 selon l'IVE de 2016, sont aussi admissibles à une aide;

ATTENDU que selon l'Indice de vitalisation économique de 2016, neuf municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau se situent au cinquième quintile soit Boileau, Bowman, Duhamel, Lac-des-Plages, Montpellier, Namur, Notre-Dame-de-la-Paix, Saint-Émile-de-Suffolk et Val-des-Bois;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) versera à la MRC un montant de 301 670 \$ par an pour une durée de cinq (5) ans par l'entremise du FRR volet 4 pour réaliser le plan d'action défini dans le cadre de l'entente de vitalisation conclue entre les parties concernées, ce qui représente un investissement total de 1 508 350 \$ sur le territoire;

ATTENDU que conformément à la procédure privilégiée par le MAMH, la MRC de Papineau ainsi que les municipalités locales concernées doivent former un comité de vitalisation en collaboration avec les neuf (9) municipalités ciblées ainsi que les représentants du MAMH;

ATTENDU la composition dudit comité proposée, telle que déposée à titre d'annexe à la présente résolution, conformément aux exigences du MAMH;

ATTENDU que les membres du comité de vitalisation sont soumis à des règles d'éthique et de déontologie encadrant leur fonction, notamment au regard de l'intégrité, de l'impartialité, et de la confidentialité, d'une façon substantiellement équivalente aux principes d'éthique et aux règles générales de déontologie prévues au chapitre II du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (RLRQ, chapitre M-30, R.1);

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE:

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau autorise la formation du Comité vitalisation dédié aux travaux réalisés dans le cadre de l'Entente de vitalisation conclue avec les municipalités locales concernées et le MAMH conformément aux modalités établies et liées au Fonds Région et Ruralité volet 4 (FRR4);

QUE :

Le Conseil des maires confirme la composition dudit comité en fonction de la liste disposée à l'annexe 1 de la présente résolution, laquelle inclut la nomination d'un(e) représentant(e) et d'un substitut pour chaque municipalité locale signataire de l'entente, la MRC et le MAMH;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

## **10.2 Plan de développement et de diversification économique**

### **10.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE TENUE LE 17 MARS 2021**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de développement économique tenue le 17 mars 2021.

Monsieur Roland Montpetit, maire de la Municipalité de Val-des-Bois et président de ladite commission, dresse un résumé de ladite rencontre.

**10.2.2 FONDS COVID-19 ALLOUÉ PAR LE MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION (MAMH) À LA MRC – PROPOSITION DE RÉPARTITION DE LA SOMME ACCORDÉE**

**2021-05-096**

ATTENDU l'annonce effectuée par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), madame Andrée Laforest, le 23 mars 2021 sur le Fonds COVID-19 accordé aux MRC à travers le Québec;

ATTENDU la proposition de répartition du Fonds COVID-19 alloué par le MAMH à la MRC de Papineau, laquelle est disposée à l'annexe 1 de la présente résolution;

ATTENDU la résolution numéro CA-2021-05-152, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 5 mai dernier, laquelle recommande au Conseil des maires la répartition ci-jointe du Fonds COVID-19 alloué par le MAMH considérant que cette répartition pourra être ajustée selon les besoins conformément aux modalités établies dans le cadre de l'utilisation de la somme allouée;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
appuyé par M. le conseiller David Pharand  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et acceptent la répartition du Fonds COVID-19 alloué par le MAMH considérant que ladite répartition pourra être ajustée selon les besoins conformément aux modalités établies dans le cadre de l'utilisation de la somme allouée;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.2.3 ADOPTION DU PLAN D'INTERVENTION ET D'AFFECTION DES RESSOURCES (PIAR) – ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)**

**2021-05-097**

ATTENDU que le Plan budgétaire du gouvernement du Québec diffusé en mars 2020 prévoit, dans le cadre du budget 2020-2021, 97,5 millions de dollars afin que les MRC aient accès à des ressources additionnelles pour accompagner les entreprises de leur territoire;

ATTENDU que le ministre et la ministre déléguée de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ont annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales;

ATTENDU que le réseau Accès entreprise Québec sera la porte d'entrée des entreprises vers ces services;





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- ATTENDU que dans le cadre de la mise sur pied de ce nouveau réseau, les MRC obtiendront un financement correspondant au montant nécessaire pour l'embauche d'au moins deux (2) ressources à temps plein;
- ATTENDU que ce financement doit être utilisé pour bonifier l'offre de services déjà existante sur le territoire de la MRC pour accompagner les entreprises;
- ATTENDU que le gouvernement du Québec compte également adapter les fonds locaux d'investissement (FLI) aux nouvelles réalités auxquelles les entrepreneurs et les entreprises sont confrontés et continuer de collaborer avec les MRC à cet égard;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 2 de la *Loi sur le ministère de l'Économie et de l'Innovation* (RLRQ, chapitre M-14.1) prévoit que le ministre a pour mission, en matière d'économie, de soutenir l'entrepreneuriat, le repreneuriat, la croissance des entreprises de toutes les régions du Québec;
- ATTENDU que le premier alinéa de l'article 4 de cette loi prévoit que le MINISTRE doit établir des objectifs et élaborer des politiques, des stratégies de développement et des programmes propres à assurer l'accomplissement de sa mission, et ce, en favorisant la synergie des acteurs concernés;
- ATTENDU que le paragraphe 2° de l'article 7 de cette loi prévoit que le MINISTRE, dans l'exercice de ses responsabilités et en prenant charge de la coordination des acteurs concernés, peut conclure des ententes avec toute personne, association, société ou tout organisme;
- ATTENDU que l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;
- ATTENDU qu'à l'article 2.1 de l'annexe A de la convention d'aide financière du programme Accès entreprise Québec, il est stipulé que la MRC devra soumettre pour approbation du ministre un Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) ;
- ATTENDU la recommandation émise par la Commission de Développement économique le 21 avril 2021 concernant le PIAR ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires adoptent le Plan d'intervention et d'affectation des ressources lié au programme Accès entreprise Québec (AEQ) conformément aux engagements prévus à la convention d'aide financière conclue avec le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) ;

ET QUE :

Le Préfet et la secrétaire-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**10.2.4 ADOPTION DE LA CHARTRE MUNICIPALE POUR LA PROTECTION DE L'ENFANT**

**2021-05-098**

ATTENDU que les MRC et les municipalités sont des gouvernements de proximité, et que de ce fait, elles peuvent poser des gestes afin de favoriser et de promouvoir la protection des enfants concernant, notamment des événements tragiques et inacceptables dus à la négligence et à la maltraitance à l'égard de ceux-ci;

ATTENDU que la Municipalité de Fortierville lance un appel à toutes les municipalités du Québec afin qu'elles adhèrent au mouvement et aux valeurs de bienveillance et qu'elles s'engagent envers la protection des enfants en adoptant la *Charte municipale pour la protection de l'enfant*, laquelle est annexée à la présente résolution (annexe 1);

ATTENDU la recommandation émise par les membres de la Commission Développement du milieu (CDM) le 6 mai 2021 concernant l'adoption de la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* ;

ATTENDU la présentation effectuée auprès des membres du Conseil des maires sur la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* le 19 mai 2021 avant la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté  
appuyé par M. le conseiller Stéphane Séguin  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires de la MRC de Papineau adopte la *Charte municipale pour la protection de l'enfant* et s'engage à :

- Mettre en place des actions pour accroître le sentiment de sécurité des enfants dans les lieux publics;
- Favoriser la mise en place de lieux protecteurs ou de processus d'accueil et d'intervention pour des enfants réclamant du secours;
- Reconnaître les enfants en tant que citoyens à part entière;
- Favoriser la mise en place d'espaces de consultation accessibles et adaptés aux enfants de tous âges;
- Informer les citoyens des signes de maltraitance pour les sensibiliser à exercer un rôle de vigilance;
- Publiciser régulièrement la liste des ressources sur le territoire offrant des services aux familles et aux enfants;
- Soutenir les initiatives du milieu contribuant au développement et à l'épanouissement des enfants;
- Valoriser le vivre-ensemble et l'entraide, et ce, au moyen d'événements rassembleurs favorisant l'inclusion et la participation sociale;

ET QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière et le directeur du Service de développement du territoire soient et sont mandatés pour assurer le suivi de la présente décision.

Adoptée.

### **10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités**

Monsieur Stéphane Séguin, président d'Internet Papineau et maire de la Municipalité de Montpellier, dresse un résumé des activités réalisées par Internet Papineau au cours du dernier mois. Madame Roxanne Lauzon, secrétaire-trésorière et directrice générale, informe les membres qu'ils recevront sous peu une convocation concernant



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

une séance d'informations à huis clos prévue le 26 mai prochain en lien avec le projet Papineau Numérique.

**11. ÉVALUATION FONCIÈRE**

**11.1 DÉPÔT DU TABLEAU SUR LES DEMANDES DE RÉVISION DÉPOSÉES AUPRÈS DE L'ORGANISME RESPONSABLE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE (OMRE)**

Les membres prennent connaissance de la liste des demandes de révision déposées par municipalité locale pour l'année 2021.

**12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT**

**12.1 Aménagement du territoire**

**12.1.1 DÉPÔT DES COMPTES RENDUS DES RÉUNIONS DE LA COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT, DES RESSOURCES NATURELLES ET L'ENVIRONNEMENT (CARNE) TENUES LES 27 JANVIER, 17 FÉVRIER ET 17 MARS 2021**

Les comptes rendus des rencontres de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement tenues les 27 janvier, 17 février et 17 mars 2021 sont déposés auprès des membres à titre d'information.

**12.1.2 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE (CCA) TENUE LE 15 FÉVRIER 2021**

Le compte rendu de la réunion du Comité consultatif agricole (CCA) tenue le 15 février 2021 est déposé auprès des membres à titre d'information.

**12.1.3 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-02-360 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-02-339 ÉDICTIONT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – MUNICIPALITÉ DE RIPON**

**2021-05-099**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 2020-02-360 par le Conseil de la Municipalité de Ripon, lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> février 2021, modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet l'introduction d'une nouvelle classe d'usages (classe VIL22 : Sylviculture) autorisant la coupe partielle dans les peuplements forestiers dans certaines zones de villégiature, notamment les zones 1-V, 3-V, 6-V, 8-V, 22-V, 24-V et 30-V telles que montrées sur le plan faisant partie du règlement de zonage ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 22 février 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme

aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 21 avril 2021, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 2020-02-360 modifiant le règlement numéro 2019-02-339 édictant le règlement de zonage de la Municipalité de Ripon, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

#### **12.1.4 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 05-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2008 ÉDICTANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE – VILLE DE THURSO**

**2021-05-100**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 05-2021 par le Conseil municipal de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 6 mai 2021, modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage, conformément aux dispositions de l'article 135 de la LAU ;

ATTENDU que ce règlement a pour objet d'agrandir la zone R-e # 137, en réduisant la zone C-b # 146, et de modifier les dispositions relatives à la zone ainsi agrandie, notamment en ce qui concerne l'ajout et le retrait d'usages permis à l'intérieur de celle-ci ;

ATTENDU que, dans les 120 jours suivant la transmission du règlement, le 7 mai 2021, le Conseil de la MRC de Papineau doit l'approuver s'il est conforme aux objectifs du SADR et aux dispositions du document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la LAU ;

ATTENDU le rapport du Service de l'aménagement du territoire et la recommandation favorable de la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE), émise le 19 mai 2021, afin d'approuver le règlement ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le règlement numéro 05-2021 modifiant le règlement numéro 12-2008 édictant le règlement de zonage de la Ville de Thurso, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est autorisée à émettre le certificat de conformité au SADR à l'égard dudit règlement.

Adoptée.

**12.1.5 PROJET DE HALTE ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ DE FASSETT  
– APPUI LORS D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION À LA  
COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU  
QUÉBEC (CPTAQ)**

**2021-05-101**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Papineau, le 21 février 2018, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU que le projet consiste à aménager une aire commerciale autoroutière (halte autoroutière) sur ces lots, comprenant, sans s'y limiter, une station-service, un dépanneur, un relais routier (pour camionneurs), un service de restauration, une aire de repos et un site d'observation ;

ATTENDU que le projet est situé en zone agricole, dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique » identifiée au SADR ;

ATTENDU le rapport conjoint produit par le Service de l'aménagement du territoire et le Service du développement du territoire, daté du 13 avril 2021, relativement à un projet de halte autoroutière sur le territoire de la Municipalité de Fassett ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement de la MRC est d'avis que ce projet ne concorde pas avec les objectifs du SADR et les dispositions du document complémentaire en vigueur de la MRC de Papineau ;

ATTENDU que le Service de l'aménagement est favorable au projet et recommande de modifier le SADR afin de créer une aire d'affectation « Commerciale autoroutière » à l'échangeur de l'autoroute 50 dans la Municipalité de Fassett, conditionnellement à l'autorisation des activités non-agricoles par la CPTAQ;

ATTENDU que le Service de développement de la MRC a émis une recommandation favorable au projet conformément au rapport déposé le 13 avril 2021;

ATTENDU que les membres du Comité consultatif agricole (CCA) de la MRC de Papineau ont majoritairement donné un avis défavorable sur le projet à la suite de la présentation du rapport conjoint, le 19 avril 2021 ;

ATTENDU que la Commission de développement économique de la MRC de Papineau recommande, pour les motifs évoqués lors de sa rencontre du 21 avril 2021, d'appuyer le projet ;



ATTENDU que la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) recommande à la majorité, pour les motifs évoqués lors de sa rencontre du 19 mai 2021, d'appuyer le projet de halte autoroutière dans la Municipalité de Fassett ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont  
appuyé par M. le conseiller Louis Venne  
et résolu

QUE :

Le Conseil de maires de la MRC de Papineau appuie toute demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec visant à autoriser l'aliénation et l'utilisation non agricole des lots 5 364 038 et 5 364 039 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Municipalité de Fassett ;

QUE :

Le Conseil de maires de la MRC de Papineau recommande à la Commission de protection du territoire du Québec, si une demande lui est soumise conformément aux dispositions de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, d'accorder l'autorisation à la suite de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 58.4 et selon les critères énumérés à l'article 62 de ladite Loi :

CRITÈRES ÉNUMÉRÉS À L'ARTICLE 62, LPTAA	
Potentiel agricole des lots et des lots avoisinants	Selon l' <i>Inventaire des terres du Canada</i> (ITC), le potentiel agricole des sols des lots visés est de classe 3, avec limitation due à la structure et la perméabilité du sol ainsi qu'au relief, et de classe 2, avec limitation due à la surabondance d'eau, l'une et l'autre occupant les lots visés dans les proportions de 70 % et 30 % respectivement (potentiel moyen à bon) ; au nord et à l'est des lots visés, le potentiel agricole des sols est de classes 5 et 7, avec limitation due au relief, l'une et l'autre occupant les lots dans des proportions de 60 % et 40 % respectivement (potentiel très faible à faible). Au sud de l'autoroute, le potentiel agricole des sols varie de la classe 2 à la classe 4, avec limitation due à la surabondance d'eau.
Possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture	Les lots visés par le projet sont boisés et se caractérisent par un fort dénivelé en direction de l'autoroute. Leurs possibilités d'utilisation à des fins d'agriculture sont quasi-nulles étant donné leur superficie restreinte, leur potentiel agricole limité et les périmètres de protection autour des puits d'alimentation d'eau potable de la municipalité.  Ces lots sont enclavés entre l'autoroute au sud, la montée Fassett à l'est, le chemin Prud'homme au nord, le réservoir souterrain relié aux puits d'alimentation d'eau potable, situé sur le lot 5 362 394 du cadastre du Québec, à l'ouest.  Le premier puits est situé sur le lot 5 362 393 du cadastre du Québec, le deuxième à proximité, à plus ou moins 150 mètres au nord-est du premier puits, sur le lot 5 362 562 du cadastre du Québec. Le poste de pompage et de chloration pour le réseau d'aqueduc de la municipalité se trouve à proximité des puits.





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Les conséquences d'une autorisation n'auraient pas d'impact significatif sur les activités agricoles environnantes et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, particulièrement ceux au nord et à l'est de ceux visés par le projet. Au sud de l'autoroute, les lots avoisinants sont déjà utilisés à des fins agricoles (élevage bovin).
Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Le projet n'aurait pas d'impact significatif sur les exploitations d'élevage environnantes, en ce sens qu'elle n'accroîtrait pas les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole, même si un restaurant, greffé au projet, est un immeuble protégé. Le bâtiment d'élevage le plus près se trouve à environ 1,5 kilomètre des lots visés par le projet.
Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	Il y a d'autres emplacements disponibles hors de la zone agricole et de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, notamment les échangeurs autoroutiers de Papineauville/Saint-André-Avellin et route 321 (sortie 205) et de Montebello/Mont-Tremblant et route 323 (sortie 210).
Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Le projet n'aurait aucun effet sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles. Il n'apporterait aucune valeur ajoutée sur le plan agricole.
Effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Le projet serait raccordé au réseau d'aqueduc de la municipalité, dont les puits d'alimentation en eau potable se trouvent à proximité des lots visés.
Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Ce critère ne s'applique pas au projet. Les lots visés seraient constitués en une seule propriété foncière appartenant à la même personne (physique ou morale) pour la réalisation du projet. La superficie ainsi constituée (11 003,9 m <sup>2</sup> ) serait encore insuffisante pour y pratiquer l'agriculture.
Effet sur le développement économique	Comme porte d'entrée à cause de sa localisation géographique, le projet annoncerait les attraits et les circuits touristiques de la région. Il permettrait de créer des emplois, notamment dans le service à la clientèle, qui pourraient être occupés par les résidents locaux et des environs.
Conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Fassett est une collectivité qui dépend de beaucoup de conditions socio-économiques nécessaires à sa vitalité étant donné la faible densité d'occupation de son territoire. La municipalité peut ainsi contribuer à l'essor de la MRC de Papineau et de la région sur le plan touristique et répondre aux besoins des usagers de l'autoroute.
Conformité aux objectifs du SAD et aux dispositions du document complémentaire	Non

Conséquences d'un refus pour le demandeur	Le projet ne pourra pas se réaliser.
---	--------------------------------------

QUE :

Le Service de l'aménagement du territoire soit mandaté pour lui soumettre un projet de règlement de modification du Schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure les lots 5 364 038 et 5 364 039 du cadastre du Québec, lesquels sont situés dans la Municipalité de Fassett, dans l'aire d'affectation « Commerciale autoroutière », et d'y autoriser les usages prévus dans cette affectation;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale est autorisée à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et est mandatée pour en assurer les suivis.

Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, demande le vote.

# VOIX	POUR	CONTRE	ABSENTS	TOTAL
24	21	1	2	24

Adoptée à la majorité.

**12.1.6 AVIS DE MOTION - ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (SADR) (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION)**

Un avis de motion est par la présente donné par Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Papineau, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, en vigueur depuis le 21 février 2018, afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau, conformément à la l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**12.1.7 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU, AU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DE BOWMAN, À CERTAINES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AUX CIRCUITS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2021-05-102**

ATTENDU l'entrée en vigueur du règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), le 21 février 2018, conformément aux dispositions de l'article 56.17 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) ;

ATTENDU la résolution numéro 19-06-125, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Val-des-Bois, lors de sa séance tenue le 4 juin 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de prioriser l'élargissement



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

et l'asphaltage des accotements de la route 309, qui relève de la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ), à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la municipalité ;

- ATTENDU la résolution numéro 158-06-2019, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Lac-Simon, lors de sa séance tenue le 7 juin 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin d'inclure une nouvelle clause pour que les lots desservis par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 25 janvier 1984 puissent jouir d'une exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction prévue à la section 11.2.2, alinéa 2, paragraphe 3 du document complémentaire (chapitre 11) du SADR ;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-07-098, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Bowman, lors de sa séance tenue le 2 juillet 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin d'y inscrire et de reconnaître le parc régional de la forêt de Bowman ;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-09-360, adoptée par le Conseil de la Ville de Thurso, lors de sa séance tenue le 9 septembre 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de revoir les affectations industrielles et les usages prévus dans celles-ci sur l'ensemble de son territoire, particulièrement sur le site de l'usine de Fortress Cellulose ;
- ATTENDU la résolution numéro 2019-11-19383, adoptée par le Conseil de la Municipalité de Duhamel, lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2019, relativement à une demande de modification du SADR afin de changer l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », correspondant à la partie du lot 5 258 252 du cadastre du Québec, à l'ouest du lac Simon et à la limite sud de la municipalité, en une aire d'affectation « Foresterie » ;
- ATTENDU la proposition du Service de l'aménagement du territoire de corriger des erreurs d'écriture dans la partie 11.18 du SADR portant sur l'abattage d'arbres ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale du Parc industriel régional vert de Papineau (PIRVP) a adopté la résolution numéro PI-2020-09-025, le 16 septembre 2020, afin de demander à la MRC de Papineau de modifier le SADR en incluant les lots 4 852 600 et 6 343 597 du cadastre du Québec dans une aire d'affectation « Agriculture dynamique » ;
- ATTENDU que la Régie intermunicipale du PIRVP demande aussi d'inclure la partie du lot 4 852 595 du cadastre du Québec dans une aire d'affectation « Conservation » afin de protéger la biodiversité de la rivière Blanche, laquelle s'inscrit dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que le lot 6 343 596 du cadastre du Québec pourrait bénéficier d'un droit conformément aux dispositions de l'article 105 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1)* ;
- ATTENDU les recommandations favorables émises par la Commission de l'aménagement, des ressources naturelles et de l'environnement (CARNE) concernant l'ensemble des modifications demandées par les municipalités et celles proposées par le Service de l'aménagement du territoire ;
- ATTENDU qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec* ;

ATTENDU que, par la résolution numéro 2021-05-103, adoptée le 19 mai 2021, le Conseil des maires de la MRC de Papineau a remplacé l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public, le tout en conformité avec l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil des maires au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins  
appuyé par M. le conseiller Pierre Labonté  
et résolu unanimement

QUE :

Le présent projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Papineau soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

#### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2**

Le présent projet de règlement est intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3e génération) afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau ».

Les cartes annexées au présent règlement en font partie intégrante.

#### **ARTICLE 3**

La section 2.5.3, intitulée « Le Parc industriel régional vert de Papineau », ainsi que la figure 10 montrant la localisation du parc industriel régional vert de la MRC de Papineau, est supprimée.

Le deuxième paragraphe de la section 2.8.4, intitulée « Les industries », est supprimé.

La sous-section 2.8.4.1, intitulée « Le Parc industriel régional vert de Papineau », est supprimée.

Le cinquième paragraphe de la section 3.2.2, intitulée « En 2035, Papineau a une économie prospère et diversifiée », est remplacé par un nouveau paragraphe, qui se lit comme suit :

*« Peu importe le domaine, les entreprises d'ici entretiennent un partenariat privilégié avec plusieurs centres de recherche et de développement, que ce soit pour perfectionner leurs techniques ou pour développer de nouveaux produits. Bien que les grandes entreprises soient concentrées à Thurso, de petites entreprises innovantes et prospères sont distribuées sur le territoire, améliorant l'accessibilité aux emplois et la disponibilité locale des produits, tout en diminuant les déplacements motorisés des travailleurs et les coûts de transport reliés à l'approvisionnement. »*

La section 4.2.1, intitulée « Cible sociale : bonifier l'identité, la diversité et la solidarité sociales de la communauté », l'objectif 3.2 se lit maintenant comme suit :



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

« *Stimuler le partage des ressources, des coûts et des bénéfices afférents au développement de projets régionaux ;* »

La sous-section 7.2.1.1, intitulée « Synopsis en affectation « Agriculture dynamique » », est modifiée par l'ajout d'un usage permmissible parmi ceux devant être préalablement autorisés par la CPTAQ dans cette affectation, qui se lit comme suit :

«

- *Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) sur une partie du lot 6 343 597 (lot 6 343 596) du cadastre du Québec, conformément aux dispositions de l'article 105 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (L.R.Q., c. P-41.1).* »

La sous-section 7.3.3.1, intitulée « Synopsis en affectation « Industrie locale » », est modifiée par l'ajout d'un usage permmissible après les usages nommés au troisième point énuméré dans la liste, qui se lit comme suit :

«

- *Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) sur les lots du cadastre du Québec adjacents au chemin du 5<sup>e</sup> Rang Est (voie de contournement de la route 317) à Thurso;* »

La section 7.3.4, intitulée « L'affectation « Industrie régionale » (dont une partie est différée) », est abrogée et remplacée par le texte suivant, qui se lit comme suit :

« **7.3.4 L'affectation « Industrie régionale »**

*L'affectation « Industrie régionale » désigne les espaces destinés à regrouper les activités industrielles lourdes, de façon à créer des économies d'échelle facilitant leur fonctionnement, à rentabiliser les services d'appoint nécessaires, à canaliser le camionnage qu'elles génèrent et à restreindre la diffusion des nuisances.*

*Cette affectation du territoire comprend deux secteurs dans la Ville de Thurso. Le premier secteur comprend des lots situés de part et d'autre de la route 317 (voie de contournement). Le deuxième secteur comprend les terrains situés dans l'ouest de la Ville de Thurso, ainsi que ceux au sud de la rue Victoria (route 148) où se trouve l'usine de traitement des eaux usées. Il comprend aussi les terrains situés dans la municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et se trouvant dans le périmètre d'urbanisation de Thurso. À l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les terrains au sud-ouest de la rue Victoria (route 148) et à l'est de la rivière Blanche, sur une profondeur d'environ 550 mètres, sont aussi inclus dans cette affectation du territoire.*

*Tous les terrains situés dans le deuxième secteur appartiennent aux entreprises suivantes : Fortress Cellulose Spécialisée (industrie de pâte chimique), Lauzon Planchers de Bois Exclusifs (industrie de produits de scierie et d'ateliers de rabotage), Nanotech Security Corporation (industrie de pellicules et de feuilles non renforcées en plastique) et Hydro-Québec (poste électrique).*

*La carte 12 : les grandes affectations du territoire montrent l'aire d'affectation « Industrie régionale » où la Ville de Thurso pourra autoriser tous les usages prévus précédemment dans l'affectation « Industrie locale » de même que les industries lourdes ou tous autres types d'industries ainsi que les commerces lourds. Les entrepôts industriels ou commerciaux pour produits inflammables et explosifs pourront également être permis ainsi que les industries de récupération, de recyclage ou d'entreposage de déchets dangereux.*

**7.3.4.1 Synopsis en affectation « Industrie régionale »**

*À titre d'aide-mémoire et afin de faciliter la compréhension des différents usages que les municipalités locales pourront autoriser dans l'aire d'affectation « Industrie*



régionale », la présente section présente une liste abrégée d'exemples. Bien entendu, le texte qui précède, avec les nuances qu'il comporte, prévaut sur cette liste.

- ✚ Tous les types d'industries avec ou sans entreposage extérieur ;
- ✚ Activités para-industrielles avec ou sans nuisance ;
- ✚ Commerces lourds ;
- ✚ Administration, laboratoire et centre de recherche d'une industrie présente dans l'affectation ;
- ✚ Incubateur industriel (ou pépinière d'entreprises) ;
- ✚ Infrastructures municipales sur une partie du lot 4 652 142 du cadastre du Québec, lequel est situé dans la municipalité du Canton Lochaber-Partie-Ouest.  
»

Le 6<sup>e</sup> paragraphe de la section 7.3.6, intitulée « L'affectation « Commerciale autoroutière » », est supprimé.

La section 7.3.7, intitulée « L'affectation « Commerciale de grande surface » (différée) », est supprimée.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par l'agrandissement de l'aire d'affectation « Industrie régionale » à même l'aire d'affectation « Industrie locale », tel que montré sur la carte 1 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Les usages permis sont ceux prévus dans cette affectation.

#### **ARTICLE 4**

La section 6.1.2, intitulée « Les autres territoires d'intérêt », est modifiée par l'ajout de la sous-section 6.1.2.3, qui se lit comme suit :

##### **« 6.1.2.3 Le parc régional de la Forêt de Bowman**

*Localisé sur une terre publique intra-municipale (TPI) d'une superficie d'environ 700 hectares, le parc régional de la Forêt de Bowman est situé dans la municipalité de Bowman, dans le secteur de la rivière du Lièvre (réservoir de l'Escalier). Il est accessible par la route 307 et le chemin du Lac-du-Brochet. La création de ce parc régional vise notamment à augmenter l'offre touristique de la région en mettant en valeur les attraits naturels de ce vaste milieu forestier et en développant des activités de plein air 4-saisons, non-motorisées. Il comprend notamment la construction d'un centre d'accueil multifonctionnel et l'aménagement de plusieurs infrastructures récréatives, comme des sentiers pédestres et de vélo de montagne, une tour d'observation et plusieurs belvédères, l'installation de quais et l'accès à des parois d'escalade. La location d'équipements sportifs et de lieux d'hébergement, comme des refuges et des sites de camping, est aussi prévue.*

*L'accès au parc régional de la Forêt de Bowman permet de désenclaver un vaste territoire public, situé plus à l'ouest dans la municipalité de Denholm (MRC de La Vallée-de-la-Gatineau), lequel pourra aussi être mis en valeur à des fins récréotouristiques. »*

La section 6.1.2, intitulée « Les autres territoires d'intérêt », est aussi modifiée par le remplacement du paragraphe se lisant comme suit :

*« Enfin, le secteur des Montagnes Noires est aussi un territoire destiné à devenir un haut lieu de l'écotourisme et du récréotourisme. Il doit bénéficier d'une protection adéquate face aux usages incompatibles pouvant compromettre sa mise en valeur. »*





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

Par la sous-section 6.1.2.4, qui se lit comme suit :

**« 6.1.2.4 Les Montagnes Noires**

*Le secteur des Montagnes Noires à Ripon est aussi un territoire destiné à devenir un haut lieu de l'écotourisme et du récréotourisme. Il doit bénéficier d'une protection adéquate face aux usages incompatibles pouvant compromettre sa mise en valeur. »*

Le titre « Enjeu et mesures de protection » est ajouté à la suite de la sous-section 6.1.2.4 et devant le paragraphe se lisant comme suit :

*« Pour tous ces territoires d'intérêt, le principal enjeu est de trouver l'équilibre entre une protection adéquate de ces territoires et l'accessibilité à la population à ces secteurs d'intérêt, qui sont souvent d'une grande beauté. D'ailleurs, la préservation de cette riche biodiversité est primordiale pour la MRC, car il s'agit d'« un patrimoine dont nous avons hérité et nous avons le devoir de le léguer en bon état à nos successeurs ».<sup>4</sup> »*

La section 7.1.3, intitulée « L'affectation « Récréotourisme », est modifiée par le remplacement du deuxième paragraphe, qui se lit maintenant comme suit :

*« Comme le montre la carte 12 : les grandes affectations du territoire, cette affectation couvre les territoires de la réserve faunique de Papineau-Labelle, du Parc national de Plaisance, du parc régional de la Forêt de Bowman, de la réserve naturelle privée Kenauk Nature, du Centre touristique du Lac-Simon, du site des Montagnes Noires et des pourvoiries. »*

La carte 10 : les territoires d'intérêt sont modifiés par l'ajout du Parc régional de la forêt de Bowman, tel que montré sur la carte 4 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement.

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par l'ajout d'une aire d'affectation « Récréotourisme » à même l'aire d'affectation « Foresterie » et l'aire d'affectation « Villégiature », qui correspond au Parc régional de la forêt de Bowman, tel que montré sur la carte 2 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement, dans lequel les usages prévus dans cette affectation sont permisibles.

**ARTICLE 5**

Dans la section 7.1.1, intitulée « L'affectation « Conservation » », les modifications sont les suivantes :

- Le premier paragraphe est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

*« Cette affectation peut être aussi attribuée à des territoires retenus pour la création de corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau. »*

- Le deuxième paragraphe est modifié par l'ajout d'une phrase à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

*« Les territoires retenus comme corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau y sont aussi identifiés. »*

- Le cinquième paragraphe est modifié par l'ajout du mot « surtout » à la suite du mot « s'agit... » ;

- Un paragraphe est ajouté à la suite du cinquième paragraphe, qui se lit comme suit :

*« Sur les territoires de tenure privée, la MRC et les municipalités demandent la pleine collaboration des propriétaires lors de la création de corridors écologiques dans le cadre de la Stratégie de conservation de la biodiversité. »*

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par la création d'une aire d'affectation « Conservation » à même l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », tel que montré sur la carte 1 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Seules les activités agricoles, sylvicoles et acéricoles ainsi que les usages prévus dans cette affectation sont permisibles. Les usages non agricoles devront être préalablement autorisés par la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

## **ARTICLE 6**

Dans la section 9.8.1, intitulée « Les circuits cyclables », les modifications sont les suivantes :

- Le premier paragraphe est modifié par l'ajout de deux phrases à la fin de celui-ci, qui se lit comme suit :

*« D'ailleurs, l'exploitation de la Route verte, épine dorsale du réseau cyclable, est un enjeu majeur, notamment en ce qui concerne les actions potentielles pour améliorer son tracé sur le territoire de la MRC de Papineau. Dans son avis technique datant d'avril 2020, Vélo Québec propose des améliorations dans les municipalités traversées par la Route verte, ainsi que dans le parc national de Plaisance. »*

- Le deuxième paragraphe est modifié par la suppression des mots suivants : « ..., au nombre de 14, ... » ;
- Le quatrième paragraphe est modifié par le remplacement du chiffre « 14 » par le mot « plusieurs » ; ce même paragraphe est aussi modifié en remplaçant le nom du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des Transports (MTMDET) par « ministère des Transports du Québec (MTQ) » ;
- Le cinquième paragraphe est modifié par le remplacement des mots « Également prioritaire, ... » par les mots « D'une importance stratégique, ... » ;
- Le septième est modifié en remplaçant l'acronyme « MTMDET » par « MTQ » ;
- Le huitième paragraphe est modifié par la suppression du mot « prioritaires » ; ce même paragraphe est aussi modifié en remplaçant l'acronyme « MTMDET » par « MTQ » ;
- Un nouveau paragraphe est ajouté après le huitième paragraphe, qui se lit comme suit :

*« Pour se développer sur le territoire de la MRC de Papineau, des circuits cyclables ont été identifiés selon trois types d'infrastructures routières régionales, soit les routes du réseau supérieur (sous la responsabilité du MTQ), les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois et les périmètres d'urbanisation des municipalités ainsi que les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50.*

*La liste de ces circuits se trouve ci-dessous :*

### *1) Les routes du réseau supérieur*

- *Route 148 (de la limite ouest à la limite est de la MRC de Papineau) ;*



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

- *Route 309 (de la limite sud à la limite nord de la Municipalité de Val-des-Bois) ;*
  - *Route 315 (de Montpellier à Namur) ;*
  - *Route 317 (de Thurso à Ripon) ;*
  - *Route 321 (de Papineauville à Duhamel) ;*
  - *Route 323 (de Montebello jusqu'à la limite nord-est de la MRC de Papineau).*
- 2) *Les portions des routes du réseau supérieur traversant les noyaux villageois des municipalités, notamment les portions des routes 307 à Bowman et 315 à Mayo ;*
- 3) *Les points de passage des routes locales asphaltées traversant l'autoroute 50, notamment les Montées du Quatre, Silver Creek et Ranger (Lochaber-Partie-Ouest), la Montée du Gore (Lochaber), les Montées Papineau et Saint-François (Plaisance), les Côtes Saint-Charles et des Cascades (Papineauville), le Chemin Saint-Hyacinthe et la Côte Angèle (Notre-Dame-de-Bonsecours) ainsi que la Montée Fassett (Fassett).*

*Sur ces trois types d'infrastructures régionales, la MRC de Papineau demande la collaboration du MTQ lors de travaux routiers afin de réaliser des améliorations permettant l'accès sécuritaire aux cyclistes, comme la réfection ou l'élargissement de la chaussée, l'asphaltage des accotements, la sécurisation des accès, etc.*

La carte 14 : les sentiers récréotouristiques est remplacée par la nouvelle carte 14 : les sentiers récréotouristiques annexée au présent règlement.

#### **ARTICLE 7**

Le 3<sup>e</sup> paragraphe du 2<sup>e</sup> alinéa de la section 11.2.2, intitulée « Permis de construction », est modifié par l'ajout d'une nouvelle exemption à l'application de la condition d'émission d'un permis de construction, qui se lit comme suit :

« d. *Si le bâtiment projeté est sur un lot desservi par un droit de passage ou par une servitude de droit d'accès notariée avant le 26 janvier 1984, date d'entrée en vigueur du premier règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Papineau (règlement n<sup>o</sup> 008-83) établissant cette condition d'émission d'un permis de construction. »*

#### **ARTICLE 8**

Dans la section 11.17.3, intitulée « Maisons mobiles et roulottes », le paragraphe suivant est ajouté à la suite du 2<sup>e</sup> paragraphe, qui se lit comme suit :

« *Nonobstant ce qui précède, les municipalités peuvent permettre l'installation de roulottes temporaires lors d'un événement, tel un festival, en précisant leur localisation, les conditions de leur installation ainsi que la période du séjour autorisé avant et après l'événement. »*

#### **ARTICLE 9**

Dans le 7<sup>e</sup> paragraphe de la sous-section 11.18.2.2, intitulée « Motifs d'abattage », les mots « ...de Pennsylvanie » sont remplacés par les mots « ... négondo (érable à Giguère) ».

Dans le 4<sup>e</sup> paragraphe de la sous-section 11.18.3.5, intitulée « Allées, chemins, aires de travail et débris », les mots « ... ne doit excéder une largeur de 15 mètres... » par les mots « ... ne doit pas avoir une emprise supérieure à 15 mètres... ».

#### **ARTICLE 10**

La carte 12 : les grandes affectations du territoire sont modifiées par le remplacement de l'aire d'affectation « Agriculture dynamique », à l'ouest du lac Simon et à la limite sud de la municipalité de Duhamel, par une aire d'affectation « Foresterie », tel que montré sur la carte 3 annexée et faisant partie intégrante du présent règlement. Les usages permis sont ceux prévus dans cette affectation.

#### **ARTICLE 11**

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté.

#### **12.1.8 REMPLACEMENT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PRÉVUE À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME – PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 159-2017 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ (3<sup>E</sup> GÉNÉRATION) AFIN DE REVOIR ET D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AU PARC INDUSTRIEL RÉGIONAL VERT DE PAPINEAU, AU PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT DE BOWMAN, À CERTAINES DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE ET AUX CIRCUITS CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU**

#### **2021-05-103**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2021-05-102, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 mai 2021, adoptant le projet de règlement modifiant le règlement numéro 159-2017 édictant le Schéma d'aménagement et de développement révisé (3<sup>e</sup> génération) de la MRC de Papineau, afin de revoir et d'ajouter les dispositions relatives au Parc industriel régional vert de Papineau, au Parc régional de la forêt de Bowman, à certaines des grandes affectations du territoire et aux circuits cyclables sur le territoire de la MRC de Papineau, conformément aux dispositions de l'article 48 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que la MRC de Papineau doit tenir au moins une assemblée publique de consultation sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article 53 de ladite Loi ;

ATTENDU qu'à la suite de l'arrêté numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, en date du 22 mars 2020, et du décret 433-2021 émis le 24 mars 2021, concernant les mesures sanitaires à mettre en place en zone d'alerte rouge, aucune assemblée publique de consultation exigée par une disposition législative ou réglementaire applicable à une municipalité ou communauté métropolitaine ne peut être tenue en présentiel ;

ATTENDU qu'en vertu de cet arrêté ministériel et dudit décret, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal peut être suspendue ou remplacée ou réalisée par écrit ;

ATTENDU que le Conseil des maires souhaite poursuivre le processus d'adoption de l'acte visé par l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU que ce dernier doit le désigner comme prioritaire par un vote à la majorité des deux tiers des voix ;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

ATTENDU que l'assemblée publique de consultation peut alors être remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public, ceci ayant pour effet d'annuler l'assemblée publique de consultation ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires remplace l'assemblée publique de consultation prévue à l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable par un avis public, ceci ayant pour effet d'annuler l'assemblée publique de consultation;

ET QUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

**12.2 Ressources naturelles**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3 Environnement**

**12.3.1 ENVIRONNEMENT**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.4 Technologie de l'information et des communications**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**12.5 Transport**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**13.1 Sécurité publique**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**13.2 Sécurité incendie**



**13.2.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE (INCENDIE) TENUE LE 11 MAI 2021**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre de la Commission de Sécurité publique et civile (sécurité incendie) tenue le 11 mai 2021. Monsieur Gilles Tremblay, maire de la municipalité de Chénéville et président de la Commission, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite séance.

**13.2.2 DÉPÔT DES RAPPORTS DE PLAN DE MISE EN ŒUVRE LOCALE (PMOL) ET PMOR DES MUNICIPALITÉS LOCALES ET DE LA MRC À L'ÉGARD DE LA 2<sup>E</sup> ANNÉE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE DE LA MRC DE PAPINEAU**

**2021-05-104**

ATTENDU que la MRC s'est dotée d'un Schéma de couverture de risques incendie (SCRI) conformément aux dispositions des articles 8 à 31 de la *Loi sur la sécurité incendie*, lequel est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2019;

ATTENDU qu'il est prévu au Schéma que chaque municipalité doit fournir annuellement à la MRC un rapport d'activités lié à son plan de mise en œuvre locale (PMOL);

Il est proposé par M. le conseiller Gilles Tremblay  
appuyé par M. le conseiller François Gauthier  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires prenne connaissance du plan de mise en œuvre régional de la MRC et adopte celui-ci selon les obligations énumérées dans le présent rapport déposé dans le cadre de la présente séance;

QUE :

Le Conseil des maires prenne acte de la liste des municipalités qui ont fourni leur rapport d'activités pour l'année 2020 (année 2) en relation avec leur plan de mise en œuvre local, conformément au SCRI de la MRC ainsi qu'aux exigences du ministère de la Sécurité publique (MSP), laquelle liste fait partie intégrante de la présente résolution;

QUE :

Ces plans de mise en œuvre locale soient consolidés à même le dossier du Schéma de couverture de risques incendie pour référence future;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente décision, notamment en acheminant la présente résolution au représentant du MSP désigné responsable de ce dossier.

Adoptée.

**13.3 Cour municipale**

Aucune information n'est déposée dans le cadre de la présente séance.

**14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS**



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**14.1 DÉPÔT DU COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE DU COMITÉ DE GOUVERNANCE TENUE LE 29 MARS 2021**

Les membres du Conseil des maires prennent connaissance du compte rendu de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 29 mars 2021. Monsieur Pierre Renaud, maire de la Municipalité du Canton de Lochaber-Partie-Ouest et président du Comité, dresse un résumé des sujets traités lors de ladite rencontre.

**14.1.1 DÉCLARATION DE VALEURS ÉTHIQUES – COMITÉ DE GOUVERNANCE**

**2021-05-105**

ATTENDU les discussions tenues lors de la rencontre du Comité de gouvernance tenue le 29 mars 2021, notamment en ce qui a trait à la déclaration de valeurs éthiques des membres dudit comité;

ATTENDU que chaque membre du Comité de gouvernance de la MRC s'est engagé à signer la déclaration de valeurs éthiques et a procédé à sa signature durant le mois d'avril dernier;

ATTENDU que les membres du Comité de gouvernance recommandent au Conseil des maires que chaque commission et comité adopte une telle déclaration en lien avec les valeurs éthiques et que chaque membre procède à sa signature annuellement ;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Renaud  
appuyé par M. le conseiller Martin Deschênes  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité de gouvernance et mandate la direction générale pour ajouter dans le Cadre de référence des commissions et des comités de la MRC un article sur la déclaration de valeurs éthiques, notamment en relation avec la signature d'une déclaration annuelle par chaque membre desdites instances;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**15. DEMANDES D'APPUI**

**15.1 DEMANDE D'AJUSTEMENT DE LA CONTRIBUTION À LA GESTION DE PROGRAMME (CGP) DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) – MRC D'ANTOINE-LABELLE**

**2021-05-106**

ATTENDU que la MRC d'Antoine-Labelle et la MRC de Papineau sont partenaires de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour administrer les programmes d'amélioration de l'habitat;

ATTENDU qu'afin d'aider la MRC à assumer les responsabilités qui lui sont dévolues dans le cadre de l'administration de ces programmes, la SHQ lui verse une Contribution à la gestion des programmes (CGP);



- ATTENDU que pour la programmation 2020-2021, le montant versé en CGP par dossier est de 1 991 \$ pour le Programme d'adaptation de domicile (PAD), de 919 \$ pour le Programme Réno- Région (PRR) et de 633 \$ pour le Programme Pyrrhotite;
- ATTENDU que les montants versés en CGP sont insuffisants pour couvrir tous les frais inhérents à l'administration des programmes, notamment la rémunération de l'inspecteur SHQ, les frais de gestion administrative, les frais de gestion financière et les frais postaux;
- ATTENDU qu'une partie importante de ces frais sont fixes et ne varient pas en fonction du nombre de dossiers traités;
- ATTENDU que la réduction des budgets en subventions attribuées pour le PRR empêche la MRC de répartir ces frais fixes sur un grand nombre de dossiers;
- ATTENDU qu'au cours des dernières années, les bonifications annuelles successives des montants versés en CGP étaient de 0 %, d'environ 3% et d'environ 1%;
- ATTENDU que les bonifications de cet ordre sont insuffisantes pour permettre à la MRC d'éviter un déficit dans les frais d'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;
- ATTENDU que les programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ répondent à des besoins importants chez les citoyennes et les citoyens de la MRC;
- ATTENDU la résolution numéro MRC-CA-15645-03-21, adoptée lors du Comité administratif de la MRC d'Antoine-Labelle tenu le 11 mars 2021, laquelle demande à la Société d'habitation du Québec (SHQ) de bonifier les montants versés en contribution à la gestion des programmes de façon à couvrir adéquatement les frais encourus pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

Il est proposé par M. le conseiller Louis Venne  
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la MRC d'Antoine-Labelle auprès de la Société d'habitation du Québec afin de bonifier les montants versés en contribution à la gestion des programmes de façon à couvrir adéquatement les frais encourus pour l'administration des programmes d'amélioration de l'habitat;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;

ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**15.2 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC – RÉVISION DU  
PROJET DE LOI NO 88 « LOI MODIFIANT LA LOI SUR LA  
CONSERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE LA FAUNE ET**



Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires

**D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES » - MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU**

**2021-05-107**

- ATTENDU le projet de loi no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » présenté à l'Assemblée nationale par le ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs;
- ATTENDU que ce projet loi modifierait certaines dispositions concernant le resserrement des règles concernant, notamment la consommation d'alcool pendant la période de la chasse, stipulant que « nul ne peut consommer de boisson alcoolisée alors qu'il chasse »;
- ATTENDU les revendications présentées par de nombreuses associations (fédération des pourvoiries, associations de chasseurs) à l'égard de cette modification proposée, laquelle peut porter à interprétation et soulève de nombreux questionnements;
- ATTENDU que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau présume que la disposition actuelle de la Loi, interdisant de chasser sous l'influence de boissons alcooliques, doit répondre aux objectifs du gouvernement en cette matière, lequel souhaitait ajouter, aux dispositions existantes, l'interdiction de consommer des drogues suite à la légalisation du cannabis;
- ATTENDU que la pratique de la chasse, dans plusieurs régions du Québec, représente une activité sportive et de loisir, souvent en période de vacances, et que les chasseurs qui consomment de l'alcool doivent le faire de façon responsable et en respect des lois et règlements en vigueur;
- ATTENDU la résolution numéro 2021-R-AG135, adoptée lors du Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau tenu le 20 avril 2021, laquelle demande au gouvernement du Québec de revoir le projet no 88 « Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives » et de ne modifier l'article 33 de l'actuelle *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre Labonté  
appuyé par M. le conseiller Luc Desjardins  
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau auprès du gouvernement du Québec afin de revoir le projet no 88 « *Loi modifiant la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et d'autres dispositions législatives* » et de ne modifier l'article 33 de l'actuelle *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* afin de n'y introduire que l'interdiction de chasser sous l'influence de la drogue, sans interdire complètement la consommation d'alcool pendant la chasse;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et au député du comté de Papineau, ministre de la Famille et ministre responsable de la région de l'Outaouais, monsieur Mathieu Lacombe;



ET QUE :

La secrétaire-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**16. CALENDRIER DES RENCONTRES**

**16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE MAI À DÉCEMBRE 2021**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de mai à décembre 2021.

**17. CORRESPONDANCE**

**17.1 CORRESPONDANCE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) – POSTE DÉCISIONNEL – CENTRE DE SERVICES DE PAPINEAUVILLE**

Les membres prennent connaissance de la correspondance du ministère des Transports du Québec (MTQ) concernant la demande de la MRC relative à un poste décisionnel au sein du Centre de services de Papineauville.

**18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET**

**20.1 FÉLICITATIONS – TRAVAIL EN PANDÉMIE**

Monsieur le Préfet exprime sa satisfaction dans le cadre du travail effectué tant du côté des membres du Conseil des maires que du personnel de la MRC depuis le début de la pandémie.

**20.2 OUVERTURE DE LA MARINA DE MONTEBELLO**

Monsieur Martin Deschênes, maire de la Municipalité de Montebello, informe les membres du Conseil qu'ils recevront prochainement une invitation dans le cadre de l'ouverture officielle de la marina de Montebello prévue durant la semaine du 14 juin prochain.

**20.3 IMPLICATION DANS LA VIE MUNICIPALE – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2021**

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett, exprime l'importance de valoriser l'implication des femmes et des jeunes au sein des conseils municipaux en vue des élections municipales 2021.





**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Conseil des maires**

**21. QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

**22. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2021-05-108**

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs  
appuyé par M. le conseiller Louis Venne  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée. Il est 20h15.

Adoptée.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon  
Préfet

\_\_\_\_\_  
Roxanne Lauzon  
Secrétaire-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Benoit Lauzon, Préfet